

EU

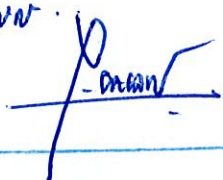
REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2024-1349 /GNC

du 10 juillet 2024

Reçu pour notification le : 11/07/24
 Nom : CARON
 Prénom : YANN
 Signature : 

Ampliations :

H-C	1
DAE	1
Intéressés	12
JONC	1
Archives	1

ARRETE

portant composition de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la consommation applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 334-4, R 331-2 et suivants, et R. 336-2 ;

Vu la loi du pays n° 2012-2 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de droit civil, de règles concernant l'état civil et de droit commercial ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-10930/GNC-Pr du 17 septembre 2021 relatif à la désignation des personnes qualifiées au sein de divers organismes ;

Vu les propositions des organismes et institutions concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie est composée comme suit :

1°/ Avec voix délibérative :

- *Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, président, ou son représentant ;*
- *Le directeur des finances locales de Nouvelle-Calédonie, vice-président, ou son représentant ;*
- *Membre désigné pour représenter la direction des services fiscaux :*
M. Mickaël Jamet, titulaire,
M. Eric Féré, suppléant ;
- *Membre désigné sur proposition de la fédération bancaire française :*
Mme Sylvie Ripamonti (Banque Calédonienne d'Investissement), titulaire,
Mme Karen Nicolas (BNP Paribas), suppléante ;
- *Membre désigné sur proposition de l'association de consommateurs, union fédérale des consommateurs que choisir-NC :*
Mme Luce Lorenzin, titulaire,
M. Philippe Boisseau, suppléant.

2°/ A titre consultatif :

- *Le directeur de l'institut d'émission d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;*
- *Membre désigné au titre de la personnalité justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :*
Mme Jasmine Rateau (directrice de la direction clients de la CAFAT), titulaire,
M. Vatéa Pecqueux (CAFAT), suppléant ;
- *Membre désigné au titre de la personnalité justifiant d'un diplôme et d'une expérience juridiques :*
Maître Philippe Tonnelier, avocat au barreau de Nouméa.

Article 2 : Le secrétariat de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie est assuré par le directeur de l'institut d'émission d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Article 3 : En l'absence du président et du vice-président, la présidence de la commission est assurée par le représentant du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion
du territoire des contrats de développement
et du suivi des grands projets, de l'assurance,
du droit civil, du droit commercial
et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie



Yoann LECOURIEUX

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU